

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 2 décembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 43

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2021 - 10 - 01

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAUDEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Installation de nouveaux Conseillers
Communautaires**

Conformément aux dispositions combinées du code électoral et du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'installation de nouveaux conseillers communautaires.

En effet, par courriel du 28 septembre 2021, M. André MENUET a informé Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal et donc communautaire.

En application de l'article L.273-10 du code électoral, lorsque le siège de conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, ou lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Le siège communautaire devenu vacant suite à la démission de M. André MENUET de son mandat de conseiller municipal de la commune du Fenouiller est donc pourvu par M. Stéphane GUIBERT.

Par courriel du 18 octobre 2021, la mairie de Coëx a informé Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de la démission de M. Michel REMAUD et de Mme Nathalie JAN du Conseil Municipal et donc communautaire.

Les sièges communautaires devenus vacants suite aux démissions de M. Michel REMAUD et de Mme Nathalie JAN de leur mandat de conseillers municipaux de la commune de Coëx sont pourvus respectivement par M. Jean CANTIN et Mme Patricia ROUVREAU.

Par courrier du 27 octobre 2021, M. Alain MAHIET a informé Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de sa démission de ses fonctions de Conseiller Communautaire.

Le siège communautaire devenu vacant suite à la démission de M. Alain MAHIET de son mandat de conseiller municipal de la commune de Saint Hilaire de Riez est pourvu par M. Olivier ROBIC.

M. le Président procède à l'installation des nouveaux conseillers communautaires :

M. Stéphane GUIBERT, conseiller communautaire représentant la commune du Fenouiller ;

M. Jean CANTIN, conseiller communautaire représentant la commune de Coëx ;

Mme Patricia ROUVREAU, conseillère communautaire de la commune de Coëx ;

M. Olivier ROBIC, conseiller communautaire représentant la commune de Saint Hilaire de Riez.

Le Conseil Communautaire est donc invité à prendre acte de l'installation de M. Stéphane GUIBERT, de M. Jean CANTIN, Mme Patricia ROUVREAU et de M. Olivier ROBIC.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5214-1 et suivants

Vu le code électoral et notamment ses articles L.273-5 et L.273-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 fixant, notamment, à 47 le nombre de conseillers communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et leur répartition par commune membre,

Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire,

Considérant la démission de M. André MENUET de son mandat de conseiller municipal de la commune du Fenouiller, datée du 28 septembre 2021,

Considérant la démission de M. Michel REMAUD de son mandat de maire, puis de son mandat de conseiller municipal de la commune de Coëx notifiée à M. le Préfet de la Vendée,

Considérant la démission de Mme Nathalie JAN de son mandat de conseillère municipale de la commune de Coëx, notifiée au Président de la Communauté de Communes le 18 octobre 2021,

Considérant la démission de M. Alain MAHIER de son mandat de conseiller municipal de la commune de Saint Hilaire de Riez, datée du 27 octobre 2021,

Considérant qu'en application de l'article L.273-10 du code électoral, lorsque le siège de conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, ou lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire,
Vu le rapport,

Article 1 : PREND ACTE de l'installation des quatre nouveaux conseillers communautaires :

- M. Stéphane GUIBERT, conseiller communautaire représentant la commune du Fenouiller ;
- M. Jean CANTIN, conseiller communautaire représentant la commune de Coëx ;
- Mme Patricia ROUVREAU, conseillère communautaire de la commune de Coëx ;
- M. Olivier ROBIC, conseiller communautaire représentant la commune de Saint Hilaire de Riez.

Article 2 : PREND ACTE du tableau actualisé des conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ci-annexé.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 07 DEC. 2021
- de l'affichage le : 08 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 08 DEC. 2021

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.